

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**DEPARTEMENT  
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice	19
- présents	19
- votants	19
- absents	0

**OBJET**

Approbation d'une convention entre  
la Commune de Bourbonne les Bains  
et l'Association DEFIS 52

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le 15  
avril 2019 et que la convocation du  
Conseil avait été faite le 08 avril  
2019

**Du 12 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf le vendredi 12 avril à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,  
sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian  
TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick  
BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK,  
Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia  
HUGUENOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Jean-Marie  
HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Dominique RICHARD BRICE

Un scrutin a eu lieu, Mme Amélie MOLTER a été nommée pour  
remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, fait part à  
l'assemblée d'une convention d'engagement entre la Commune de  
Bourbonne les Bains et l'Association DEFIS 52 pour des interventions  
ponctuelles en matière de petits programmes de travaux pour le  
compte de la Commune de Bourbonne les Bains.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, précise à  
l'assemblée que l'Association DEFIS 52 est une structure d'insertion par  
l'activité économique dont la spécificité est l'insertion de personnes  
recouvrant des difficultés sur les plans social et professionnel d'où  
l'utilité éminemment sociale de ses interventions.

Il indique à l'assemblée qu'il serait souhaitable pour l'année 2019  
de consacrer les interventions de l'Association DEFIS 52 pour le compte  
de la Commune de Bourbonne les Bains par voie de convention  
incluant notamment l'adhésion de la collectivité à celle-ci.

Par conséquent, Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de  
Genrupt, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'adhésion  
de la Commune de Bourbonne les Bains à l'association DEFIS 52 soit  
une cotisation annuelle de 16.00 €, et le projet de convention  
d'engagement à intervenir entre les deux parties, d'une part, et  
d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, d'autre part.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 15 avril 2019

